



Pôle de proximité Loire-Chézine

Décision n° 2023-581

**Objet : Saint-Herblain – 3 avenue du Parnasse et 110-112-114 boulevard du Massacre – Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BS 188-190-192-194, propriété de la société Ataraxia Promotion**

Réf. : 3.1.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la promesse de vente signée le 19/09/2022 par la société ATARAXIA Promotion domiciliée 2, rond-point-des-Antons 44700 Orvault, de céder au profit de Nantes Métropole, les parcelles cadastrées BS 188-190-192-194 d'une surface totale de 138 m<sup>2</sup>, situées 3 avenue du Parnasse et 110-112-114 boulevard du Massacre à Saint-Herblain, à titre gratuit, en vue de les intégrer dans le domaine public métropolitain.

Considérant que ces parcelles ont vocation à recevoir un aménagement pour l'élargissement de trottoir et intègrent une conduite publique d'eaux usées.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT.

**Décide**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023\_581DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Article 1. Saint-Herblain – 3 avenue du Parnasse et 110-112-114 boulevard du Massacre– Acquisition des parcelles cadastrales BS 188-190-192-194, propriété de la société Ataraxia Promotion, nécessaires pour intégration d'une conduite publique d'eaux usées et élargissement d'un trottoir – surface : 138m<sup>2</sup> - à titre gratuit. Les frais de notaire sont à la charge de Nantes Métropole,

Article 2. De classer dans le domaine public métropolitain les parcelles cadastrées BS 188-190-192-194 d'une surface totale de 138 m<sup>2</sup>, situées au 3 avenue du Parnasse et 110-112-114 boulevard du Massacre sur la commune de Saint-Herblain, après accomplissement des formalités de publication de l'acte d'acquisition au service de la publicité foncière,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 MAI 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**26 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230524-2023\_581DEC-AU  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023